

Le nouveau

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 242 – 19/01/2019



Les liens internet contenus dans ce document « papier » sont actifs sur le site www.villeysecc.fr

Quoi de neuf depuis le précédent numéro ?

Particuliers, jardiniers amateurs... la réglementation évolue

À compter du 1er janvier 2019, la réglementation (loi Labbé) contre l'utilisation des pesticides chimiques pour les jardiniers amateurs évolue. Vous ne pouvez plus les acheter, les utiliser et les stocker pour jardiner ou désherber.

Pour rappel, les pesticides, aussi appelés produits phytopharmaceutiques ou phytosanitaires, servent à protéger les plantes. Il s'agit d'herbicides, fongicides, acaricides, anti-limaces... Les pesticides de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

Cette interdiction concernait déjà les collectivités qui n'ont plus le droit, depuis janvier 2017, d'utiliser ces pesticides sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

A noter : Bouteilles, bidons, flacons, sprays... pensez à rapporter vos pesticides en déchetterie ou dans des points de collecte. Cela permet de bénéficier d'une prise en charge et d'un traitement sécurisés, dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Ne jetez pas ces produits à la poubelle ou dans les canalisations.

Vous êtes jardinier amateur ? Pour remplacer les pesticides chimiques, il vous est par exemple possible de :

- planter des plantes locales, au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol,
- cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfices mutuels,
- utiliser les plantes et les animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs,
- favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage pour protéger vos végétaux des herbes indésirables et de la sécheresse.

(Pour toute information complémentaire, site Internet : afbiodiversite.fr)

A noter – Conseil municipal

Le conseil municipal se réunira le mardi 5 février 2019 à 20h00.

Recrutement de travailleurs handicapés à la Direction des Finances Publiques (DGFIP)

Vous avez un handicap reconnu par la CDAPH ou la COTOREP et vous désirez intégrer la direction générale des finances publiques ? Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des emplois d'inspecteur (postes en Meurthe et Moselle et en Moselle), de contrôleur (postes en Moselle) ou d'agent administratif (postes en Meurthe et Moselle et en Moselle). Pour tous renseignements et téléchargement d'un dossier de candidature, consultez le site

www.economie.gouv.fr → recrutement → recrutement sans concours → recrutement travailleurs handicapés.

Contact possible auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle - 50, rue des Ponts – CO 60069 54036 Nancy cedex – Téléphone 03 83 17 71 21

Je vous parle du... don de sang

Chaque année, 1 million de malades sont soignés grâce aux dons de sang. Il n'existe pas de produit capable de se substituer aux produits sanguins.

Les conditions requises pour donner son sang :

- être âgé de 18 à 70 ans
- peser au moins 50 kg,
- être muni d'une pièce d'identité avec photo (pour un premier don)
- être reconnu apte au don
- avoir un taux d'hémoglobine suffisant (un dosage est effectué pour les nouveaux donneurs ou si votre dernier don date de plus de 2 ans)

Attention : un délai (entre 7 jours et 4 mois) doit être respecté dans certains cas :

- de 7 à 14 jours, pour un traitement antibiotique, des soins dentaires ou un épisode infectieux,
- de 4 mois, pour une intervention chirurgicale, un piercing, un tatouage, un voyage dans un pays étranger où sévit paludisme, malaria...

Les 4 étapes pour donner son sang :

- l'accueil,
- l'entretien prédon, afin de déterminer votre aptitude au don,
- le prélèvement, qui dure de 7 à 10 mn et permet de prélever entre 400 et 500 ml de sang,
- la surveillance, après le don, de l'équipe médicale dans l'espace repos, où une collation vous est offerte.

La durée totale est d'environ une heure. Il est recommandé de ne pas venir à jeun et il est important de manger après un don et de bien boire avant et après le don.

Pour plus d'informations, sur les lieux de collecte notamment : dondesang.efs.sante.fr

A31 Bis – La concertation se poursuit

La concertation sur le projet autoroutier A31 Bis se poursuit jusqu'en février 2019. De nouvelles rencontres sont prévues ce 1^{er} trimestre 2019.

Le calendrier des différentes visites exploratoires (sur inscription), des réunions publiques et de la conférence-débat est affiché en mairie ou disponible sur le site www.a31bis.fr

N'hésitez pas à participer, vous informer, vous exprimer, soit lors des rencontres, soit sur l'espace d'expression dédié sur le site précité.

Le grand débat national

Les informations sur le grand débat national lancé par le Président de la République et qui se déroulera jusqu'au 15 mars prochain, seront communiquées dans le prochain bulletin municipal d'informations .